

CONSEIL MUNICIPAL DE ST LEONARD

Séance du mercredi 12 mars 2014

Le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD, légalement convoqué le 3 mars 2014, s'est réuni le mercredi douze mars 2014 à dix-huit heures trente sous la présidence de Mr MALANDAIN Bernard, Maire.

Etaients présents : Mr MALANDAIN Bernard, Maire,
Mr HOGUET Bernard, Mr HERVIEUX Denis, Mr LE CALVEZ Jean Paul,
Mme DEGREMONT Marie Lise Adjointe au Maire,
Mrs DAUDRUY François, PLANEIX Jean Alain, LEBER Alain, Mmes HACHE
Elvira, MALANDAIN Bernadette, Mrs LAPERDRIX Claude, LEVASSEUR
Lucien, CAVELIER Daniel, Mme VALOIS Josiane, Mrs LECROSNIER Serge,
MALANDAIN Pierre Conseillers Municipaux.

Etait absent excusé : Mr DUBOCAGE Josselin.

Etait absent non excusé : Mr DUTOT François.

Assistait également à la réunion : Mme VERROUST Angélique Secrétaire de Mairie.

Après l'appel nominal, Mme DEGREMONT Marie Lise est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 2 décembre 2013 a été adopté puisqu'aucune remarque particulière n'a été faite.

Question n°1 : Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2013 pour la modification simplifiée du PLU concernant la zone AUyb extension du parc d'activités Des Hautes Falaises, considérant :

- 1) Que la notification des personnes publiques associées n'a fait l'objet d'aucune remarque,
- 2) Que le porter à la connaissance du public pendant la période du 3.2.2014 au 3.3.2014 n'a fait l'objet d'aucune observation,
- 3) Que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée conformément aux articles du Code de l'Urbanisme,

Cette modification a été adoptée à l'unanimité et conformément aux articles du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois et fera l'objet d'une mention dans le journal Le Courrier Cauchois. La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Adopté à l'unanimité

Question n°2 : Compte Administratif 2013

Le résultat cumulé final ressort un excédent important de 623.250,21€ et ce compte tenu des travaux qui n'ont pas été effectués et retardés : Travaux de la RD940 Route d'Étretat entre le rond-point (au bas de l'Eglise) et l'intersection avec la Route des Plantes ; L'achat du terrain route de Grainval entre la salle Marie Madeleine BABIN et le lotissement « Les Hauts de Grainval » ; La rénovation et l'agrandissement des vestiaires sportifs près du terrain de Football.

Adopté à l'unanimité

Question n°3 : Approbation du Compte de Gestion 2013

Le Conseil Municipal de ST LEONARD déclare à l'unanimité que le compte dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur est en tout point identique au Compte Administratif 2013.

Adopté à l'unanimité

Question n°4 : Vote des tarifs cantine et garderie scolaire

Il a été adopté à l'unanimité que les tarifs seront identiques à ceux de 2013 à savoir :

Cantine	Maternelle 3,30€	Primaire 3,45€	Adulte 5,40€
Garderie	Matin 1,60€	Soir 2,25€	

Accord à l'unanimité

Question n°5 : Subvention pour les Jeunes en Centre de Loisirs

L'aide accordée aux enfants de Saint-Léonard qui fréquentent le Centre de Loisirs organisé par l'ESLAS est portée à 2,60€ par jour de présence.

Adopté à l'unanimité

Question n°6 : Subvention pour les voyages scolaires et colonies de vacances

La subvention reste identique à celle de 2013 à savoir : 40% du prix du voyage plafonnée à 90€. Celle-ci est accordée aux jeunes enfants qui en font la demande et sur présentation d'une attestation scolaire de participation (sont exclus les petits voyages de 1 à 3 jours).

Adopté à l'unanimité

Question n°7 : 29^{ème} tranche d'éclairage public

Le Syndicat départemental d'électricité demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'avant-projet des travaux d'éclairage public sur le parking de l'église et du cimetière avant la fin mars pour la mise en place de 7 mâts équipés de lanterne LED.

Montant des travaux 42.393,53€ moins la subvention 21.531,00€ : reste à la charge de la Commune 20.862,53€.

Accord à l'unanimité

Question n°8 : Partage conventionnel de fiscalité Parc d'activités des Hautes Falaises

L'objet de la présente délibération, établie en vertu des dispositions de l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980, est de prévoir et d'autoriser le reversement au profit de la Communauté de Communes de FECAMP de 10% de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par la Commune de Saint-Léonard en provenance des entreprises localisées sur le périmètre du Parc d'activités des Hautes Falaises, zone d'intérêts communautaire situées sur son territoire à compter de l'exercice 2014 et pour les suivants.

Le versement sera établi sur les taxes foncières encaissées par la Commune.

La Communauté de Communes de FECAMP adressera avant le 15 mars de chaque année un état Prévisionnel. Une régularisation s'effectuera en fin d'année.

Adopté à l'unanimité

Question n°9 : Convention Abris-bus

Le Département est propriétaire de plusieurs abris-bus installés sur la Commune. Cette Collectivité a fait savoir qu'elle souhaitait mettre ces installations à disposition de Communes sous conditions afin d'améliorer le service rendu aux usagers des transports en commun. Il s'agit des abris-voyageurs près de la Résidence de la Forge, devant la Mairie et à proximité du Centre Commercial.

Il est adopté à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ces 3 conventions sachant que le gros entretien sera effectué par Le Département et l'entretien courant par la Commune de Saint-Léonard.

Adopté à l'unanimité

Question n°10 : Création et suppression de poste

Après avoir donné notre accord sur un taux d'avancement de grade à 100%, il a été créé :

- Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe avec effet rétroactif à partir du 1^{er} janvier 2014 et de supprimer le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à cette même date.
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2nde classe à compter du 1^{er} août 2014 et de supprimer le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à cette même date.

Adopté à l'unanimité

Il n'y a pas de questions diverses.

Clôture de la séance à 21h48.

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$